



Région
Hauts-de-France

Direction Patrimoine et Sécurité

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

SLO

ARRETE N° 23003109

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

De la Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
N° SIRET 200 053 742 00017

ci-après dénommée « la Région »,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4231 -4,

Vu le code de l'éducation,

Vu le Procès-Verbal et le plan de délimitation établis le 30 mars 2022 par le Géomètre-Expert [REDACTED]
annexés au présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La limite de la propriété régionale concernant la parcelle cadastrée AY 1129 sur BOULOGNE-SUR-MER est fixée par le procès-verbal de délimitation réalisé par le Géomètre-Expert [REDACTED] annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à [REDACTED], Géomètre-Expert.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 6

Les annexes suivantes font partie intégrante de l'arrêté :

- Annexe 1 : Procès-verbal
- Annexe 2 : Plan de délimitation

Fait à LILLE, le 25 MAI 2023

Pour la Région Hauts-de-France,
Par délégation du Président du Conseil Régional,

Vanina NOIROT

Directrice Générale Adjointe
Rôle support technique

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

SLOW

ANNEXE 1 : PROCES-VERBAL



SELAS GEOSOLUTIONS
Géomètre-Expert
2 rue Pierre MARTIN
62280 ST MARTIN BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

Tél : 03-21-83-00-92

Mail : geosolutions@geosolutions.pro

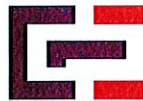
ACTE FONCIER
**Procès-verbal concourant à la délimitation
de la propriété des personnes publiques**

Propriété publique délimitée :

Département du Pas-de-Calais
Commune de BOULOGNE-SUR-MER
Propriété cadastrée section AY n° 1129
(Lycée Édouard BRANLY)

Au droit des propriétés sises :

Département du Pas-de-Calais
Commune de BOULOGNE-SUR-MER
Référéncée au cadastre section AY n° 310, 317
à 327 et 927



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



SELAS GEOSOLUTIONS
Géomètre-Expert
2 rue Pierre MARTIN
62280 ST MARTIN BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

Nous contacter :

Tél : 03-21-83-00-92

Mail : geosolutions@geosolutions.pro

2

A la requête de la Région Hauts-De-France propriétaire de la parcelle ci-après désignée, je soussigné [REDACTED] Géomètre-Expert à SAINT-MARTIN-BOULOGNE, inscrit au tableau du conseil régional d'Amiens sous le numéro 04482, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 1129 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.
J'ai donné un mandat à M. [REDACTED] pour me représenter le jour de la délimitation.

Article 1 : Désignation des parties

PERSONNE PUBLIQUE

La Région Hauts-De-France

La Région Hauts-De-France dont le siège se situe 151 Avenue Du Président Hoover à LILLE (59800) propriétaire de la parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 1129.

*au regard de l'acte de transfert de propriété dressé le 12/05/2014
par la Région Nord Pas-de-Calais à Lille
et publié au fichier immobilier le 27/05/2014 volume 2014P n°2801.*

PROPRIETAIRE(S) RIVERAIN(S) CONCERNE(S)

Les Copropriétaires de AY-310

Mme [REDACTED] née [REDACTED] le [REDACTED] à [REDACTED]
demeurant [REDACTED] copropriétaire de la
parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 310.

M. [REDACTED] né [REDACTED] à [REDACTED] demeurant [REDACTED]
[REDACTED] copropriétaire de la parcelle cadastrée
commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 310.

Titre non présenté



SELAS GEOSOLUTIONS
Géomètre-Expert
2 rue Pierre MARTIN
62280 ST MARTIN BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

Nous ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

Tél : 03-21-83-00-92

Mail : geosolutions@geosolutions.pro

Mme [REDACTED] née [REDACTED] à [REDACTED] demeurant [REDACTED]
[REDACTED] copropriétaire de la parcelle cadastrée
commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 310.



Titre non présenté

M. [REDACTED] né [REDACTED] à [REDACTED] demeurant [REDACTED]
[REDACTED] copropriétaire de la parcelle cadastrée commune
de Boulogne-sur-Mer section AY n° 310.

*au regard de l'acte de Licitation dressé le [REDACTED]
par Me [REDACTED] notaire [REDACTED]*

M. [REDACTED] né [REDACTED] à [REDACTED]
[REDACTED] demeurant [REDACTED] propriétaire indivis de
la parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 927.

Mme [REDACTED] née [REDACTED] le [REDACTED]
demeurant [REDACTED] propriétaire indivis de la
parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 927.

*au regard de l'acte de Vente dressé le [REDACTED]
par Me [REDACTED] notaire [REDACTED]
et publié au fichier immobilier [REDACTED]*

Indivision [REDACTED]

Mme [REDACTED] née [REDACTED] le [REDACTED] à [REDACTED]
[REDACTED] demeurant [REDACTED] nu-propiétaire indivis de la
parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 327.

M. [REDACTED] né [REDACTED] à [REDACTED] demeurant [REDACTED]
[REDACTED] usufruitier de la parcelle cadastrée commune
de Boulogne-sur-Mer section AY n° 327.

Mme [REDACTED] née [REDACTED] le [REDACTED] à [REDACTED]
[REDACTED] demeurant [REDACTED]
nu-propiétaire indivis de la parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n°
327.

*au regard de l'attestation après décès dressée le [REDACTED]
par Me [REDACTED] notaire à [REDACTED]
et publié au fichier immobilier [REDACTED]*



SELAS GEOSOLUTIONS
Géomètre-Expert
2 rue Pierre MARTIN
62280 ST MARTIN BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

Nous contacter :

Tél : 03-21-83-00-92

Mail : geosolutions@geosolutions.pro

SLG

La SCI [REDACTED]



La SCI [REDACTED] dont le siège se situe [REDACTED]
propriétaire de la parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 326.

*au regard de l'acte de Vente dressé le [REDACTED]
par Me [REDACTED] notaire [REDACTED]
et publié au fichier immobilier [REDACTED]*

M. et Mme [REDACTED]

M. [REDACTED] né [REDACTED] aux [REDACTED]
demeurant [REDACTED] propriétaire indivis de la
parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 325.

Mme [REDACTED] le [REDACTED] à [REDACTED]
[REDACTED] demeurant [REDACTED]
propriétaire indivis de la parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 325.

*au regard de l'acte de Vente dressé le [REDACTED]
par Me [REDACTED] notaire [REDACTED]
et publié au fichier immobilier [REDACTED]*

Mme [REDACTED]

Mme [REDACTED] née [REDACTED] à [REDACTED]
[REDACTED] demeurant [REDACTED]
propriétaire de la parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 324.

*au regard de l'acte de Donation-Partage dressé le [REDACTED]
par Me [REDACTED] notaire [REDACTED]
et publié au fichier immobilier [REDACTED]*

La SC [REDACTED]

La SC [REDACTED] dont le siège se situe [REDACTED]
[REDACTED] propriétaire de la parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n°
323.

*au regard de l'acte de Vente dressé le [REDACTED]
par Me [REDACTED] notaire [REDACTED]
et publié au fichier immobilier [REDACTED]*



SELAS GEOSOLUTIONS
Géomètre-Expert
2 rue Pierre MARTIN
62280 ST MARTIN BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

Nous ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

Tél : 03-21-83-00-92

Mail : geosolutions@geosolutions.pro

Mme [REDACTED]

Mme [REDACTED] née [REDACTED] à [REDACTED]
demeurant [REDACTED] propriétaire de la parcelle
cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 322.

*au regard de l'acte de Licitation dressé le [REDACTED]
par Me [REDACTED] notaire [REDACTED]
et publié au fichier immobilier [REDACTED]*

M. et Mme [REDACTED]

M. [REDACTED] né [REDACTED] à [REDACTED]
demeurant [REDACTED] propriétaire indivis de
la parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 321.

Mme [REDACTED] née [REDACTED] à [REDACTED]
[REDACTED] demeurant [REDACTED] propriétaire
indivis de la parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 321.

*au regard de l'acte de Vente dressé le 28/09/1998
par Me [REDACTED] notaire [REDACTED]
et publié au fichier immobilier [REDACTED]*

La SCI [REDACTED]

La SCI [REDACTED] dont le siège se situe [REDACTED]
[REDACTED] propriétaire de la parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n°
320.

*au regard de l'acte de Vente dressé le [REDACTED]
par Me [REDACTED] notaire [REDACTED]
et publié au fichier immobilier [REDACTED]*

M. [REDACTED]

M. [REDACTED] né [REDACTED] demeurant [REDACTED]
[REDACTED] propriétaire de la parcelle cadastrée commune de
Boulogne-sur-Mer section AY n° 319.

*au regard de l'acte de Vente dressé le [REDACTED]
par Me [REDACTED] notaire [REDACTED]
et publié au fichier immobilier [REDACTED]*



SELAS GEOSOLUTIONS
Géomètre-Expert
2 rue Pierre MARTIN
62280 ST MARTIN BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

Nous contacter

Tél : 03-21-83-00-92

Mail : geosolutions@geosolutions.pro

5 LGW

M. et Mme [REDACTED]

M. [REDACTED] né [REDACTED] demeurant [REDACTED] propriétaire indivis de la parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 318.

Mme [REDACTED] née [REDACTED] demeurant [REDACTED] propriétaire indivis de la parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 318.

au regard de l'acte de Vente dressé le [REDACTED]

par Me [REDACTED] *notaire* [REDACTED]

et publié au fichier immobilier [REDACTED]

Mme [REDACTED] *(Copropriétaires de la parcelle AY-317)*

Mme [REDACTED] née [REDACTED] demeurant [REDACTED] propriétaire de la parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 317.

au regard de l'acte de Vente dressé le [REDACTED]

par Me [REDACTED] *notaire* [REDACTED]

et publié au fichier immobilier [REDACTED]

M. et Mme [REDACTED]

M. [REDACTED] né [REDACTED] demeurant [REDACTED] propriétaire indivis de la parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 927.

Mme [REDACTED] née [REDACTED] demeurant [REDACTED] propriétaire indivis de la parcelle cadastrée commune de Boulogne-sur-Mer section AY n° 927.

au regard de l'acte de Vente dressé le [REDACTED]

par Me [REDACTED] *notaire* [REDACTED]





SELAS GEOSOLUTIONS
Géomètre-Expert
2 rue Pierre MARTIN
62280 ST MARTIN BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

Nous ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

Tél : 03-21-83-00-92

Mail : geosolutions@geosolutions.pro

SLG

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir les éléments permettant à la personne publique de fixer de manière certaine les limites séparatives communes et(ou) les points de limites communs entre :

d'une part la parcelle cadastrée :

Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro
BOULOGNE-SUR-MER	Rue de la Porte Gayole	AY	1129

et d'autre part les parcelles cadastrées :

Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro
BOULOGNE-SUR-MER	Rue Ansart Rault	AY	310
BOULOGNE-SUR-MER	Rue Ansart Rault	AY	317
BOULOGNE-SUR-MER	Rue Ansart Rault	AY	318
BOULOGNE-SUR-MER	Rue Ansart Rault	AY	319
BOULOGNE-SUR-MER	Rue Ansart Rault	AY	320
BOULOGNE-SUR-MER	Rue Ansart Rault	AY	321
BOULOGNE-SUR-MER	Rue Ansart Rault	AY	322
BOULOGNE-SUR-MER	Rue Ansart Rault	AY	323
BOULOGNE-SUR-MER	Rue Ansart Rault	AY	324
BOULOGNE-SUR-MER	Rue Ansart Rault	AY	325
BOULOGNE-SUR-MER	Rue Ansart Rault	AY	326
BOULOGNE-SUR-MER	Rue Ansart Rault	AY	327
BOULOGNE-SUR-MER	Rue Ansart Rault	AY	927

Article 3 : Modalités de l'opération

La présente opération est mise en œuvre afin de :

- Respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien relevant de la domanialité publique artificielle.
- Respecter les droits des propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés.
- Prévenir les contentieux notamment par la méconnaissance de documents existants.



SELAS GEOSOLUTIONS
Géomètre-Expert
2 rue Pierre MARTIN
62280 ST MARTIN BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

Nous contacter :

Tél : 03-21-83-00-92

Mail : geosolutions@geosolutions.pro

S'LO

3.1. Réunion



Afin de procéder à une réunion le 30 mars 2022, ont été régulièrement convoqués par lettre simple en date du 11 mars 2022 :

Au jour et heure dit, sous ma responsabilité, M. [REDACTED], collaborateur au bureau, a procédé à l'organisation de la réunion en présence de :

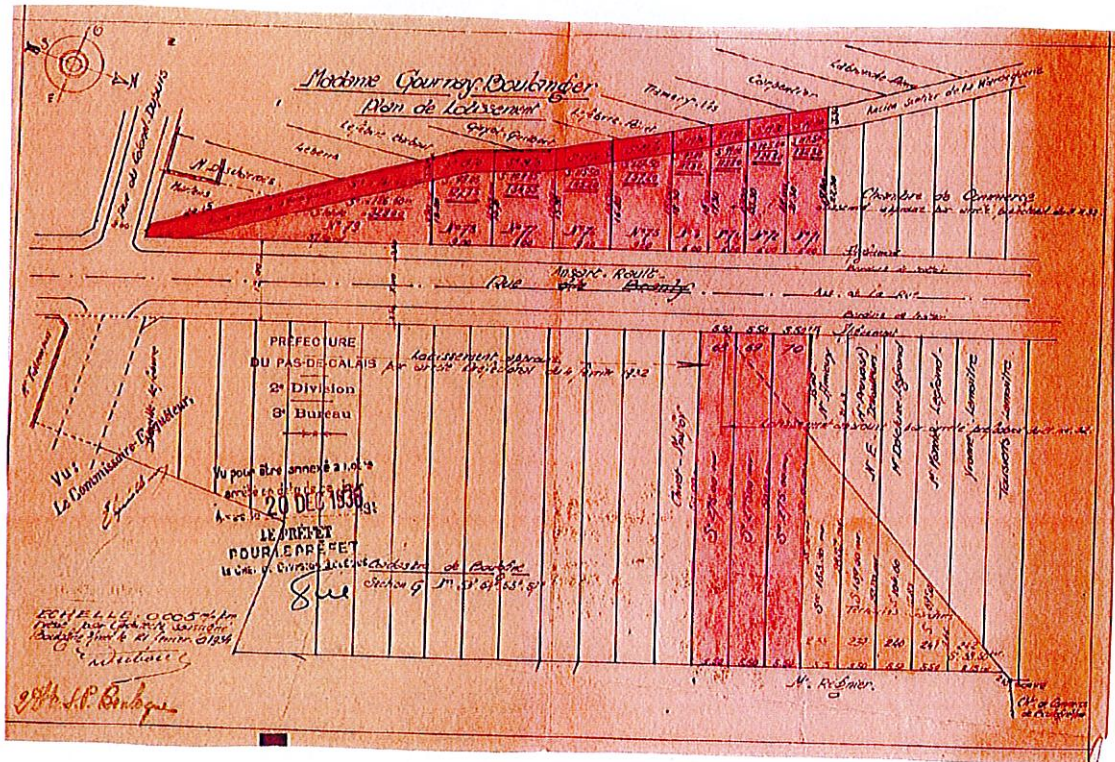
Nom	Présent	Absent	Représenté par
Mme [REDACTED]		X	
M. [REDACTED]		X	
Mme [REDACTED]		X	
M. [REDACTED]	X		
M. [REDACTED]		X	
Mme [REDACTED]		X	
La Région Hauts-De-France	X		M. [REDACTED]
Mme [REDACTED]		X	
M. [REDACTED]		X	
Mme [REDACTED]		X	
la SCI [REDACTED]	X		
M. [REDACTED]		X	
Mme [REDACTED]		X	
Mme [REDACTED]		X	
La SC [REDACTED]	X		M. [REDACTED]
Mme [REDACTED]		X	
M. [REDACTED]	X		
Mme [REDACTED]	X		
La SCI [REDACTED]	X		
M. [REDACTED]		X	
M. [REDACTED]	X		
Mme [REDACTED]	X		
Mme [REDACTED]		X	

3.2. Eléments analysés pour la définition des limites



- Les plans présentés aux parties par le Géomètre-Expert soussigné :

Plan de lotissement « GOURNAY-BOULANGER » annexé au programme dressé par l'architecte départemental adjoint le 31/03/1933.



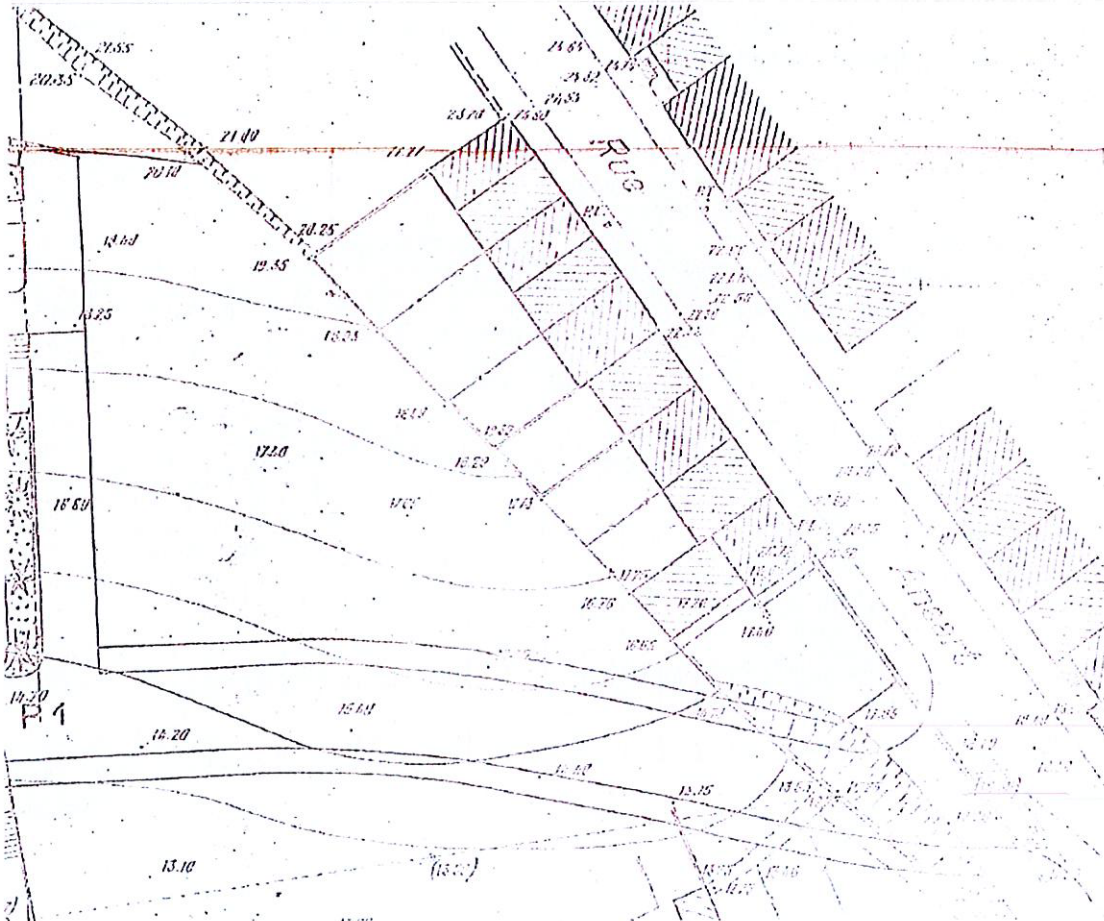
- Les titres de propriété et en particulier :

Acte de vente du 22 septembre 1954 concernant la parcelle AY-324 (anciennement G-53) par Me René PONTICOURT notaire à Boulogne-sur-Mer.

Tenant pardevant à la rue par une façade de huit mètres vingt cinq centimètres, d'un côté à Monsieur FLAMENT sur une longueur de vingt sept mètres trente cinq centimètres environ, d'un autre à Monsieur ROMOND, ou ayant droit sur une longueur de vingt quatre mètres soixante quatre centimètres environ, et dans le fond au sentier de la Waroquerie, déclassé, par une ligne oblique.

- **Les documents présentés par la personne publique :**

Extrait d'un plan topographique.



- **Les documents présentés par les riverains :**

Rapport d'expertise de M. [REDACTED] Architecte D.P.L.G. pour le tribunal administratif de Lille (Réf. :98.1357).

- **Les signes de possession et en particulier :**

L'état des lieux effectué le 03/03/2022 a permis de mettre en évidence l'existence de nombreux éléments de clôture séparant les parcelles concernées par le présent procès-verbal.

- **Les dires des parties repris ci-dessous :**

Les parties présentes ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Article 4 : Définition des limites de propriétés foncières

- **Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :**

L'ensemble des éléments repris ci-dessus a permis de définir la limite de la parcelle cadastrée section AY n°1129 affectée à l'usage du lycée Edouard BRANLY au droit des propriétés riveraines. La limite de propriété est définie comme suit.

- **Définition et matérialisation des limites de propriétés foncières**

A l'issue de la réunion contradictoire, de l'analyse des signes de possession constatés, de l'analyse des documents cités ci-dessus, de l'état des lieux, après avoir entendu l'avis des parties présentes, le repère nouveau - 1 a été visualisé et les termes de limites : - 2 (Angle de bâti) - 3 (Angle de bâti) - 4 (Angle de mur) - 5 (Angle de clôture) - 6 (Angle de clôture) - 7 (Angle de clôture) - 8 (Angle de soubassement) - 9 (Angle de soubassement) - 10 (Angle de Pilier) ont été reconnus.

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne : - 1 (Non matérialisé) - 2 (Angle de bâti) - 3 (Angle de bâti) - 4 (Angle de mur) - 5 (Angle de clôture) - 6 (Angle de clôture) - 7 (Angle de clôture) - 8 (Angle de soubassement) - 9 (Angle de soubassement) - 10 (Angle de Pilier)

Le plan ci-annexé, dressé le 09/03/2022, par le Géomètre-Expert soussigné à l'échelle du 1/200 sous la référence 20220309_05457_pasf_a permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Désignation	X	Y	Nature du Sommet
1	1602537.85	9280964.12	Non matérialisé
2	1602534.15	9280968.38	Angle de bâti
3	1602529.79	9280974.01	Angle de bâti
4	1602514.61	9280992.77	Angle de mur
5	1602503.44	9281006.85	Angle de clôture
6	1602496.52	9281015.58	Angle de clôture
7	1602475.33	9281035.42	Angle de clôture
8	1602468.80	9281040.98	Angle de soubassement
9	1602464.06	9281045.14	Angle de soubassement
10	1602462.66	9281048.43	Angle de Pilier

- **Nature des limites :**

Entre les Points 1-2, le muret est privatif et rattaché à la parcelle cadastrée section AY n° 310.
Entre les Points 2-3, le Mur de Bâtiment est privatif et rattaché à la parcelle cadastrée section AY n° 927.



SELAS GEOSOLUTIONS
Géomètre-Expert
2 rue Pierre MARTIN
62280 ST MARTIN BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

Nous contacter
Tél : 03-21-83-00-92
Mail : geosolutions@geosolutions.pro



Entre les Points 3-4, la Clôture est privative et rattachée à la parcelle cadastrée section AY n° 1129.

Entre les Points 4-5, dans un premier temps, le mur est privatif et rattaché à la parcelle cadastrée section AY n° 320. Dans un deuxième temps, le mur est privatif et rattaché à la parcelle cadastrée section AY n° 321.

Entre les Points 5-6, le mur est privatif et rattaché à la parcelle cadastrée section AY n° 322.

Entre les Points 6-7, la Clôture est privative et rattachée à la parcelle cadastrée section AY n° 1129.

Entre les Points 7-8-9-10, le Soubassement est privatif et rattaché aux parcelles cadastrées section AY n° 326 et AY n° 327.

Article 5 : Constat de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette, de l'ouvrage public existant, après avoir entendu l'avis des parties présentes, la limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 4).

Article 6 : Mesures permettant le rétablissement des limites

- **Définition littérale des points d'appui permettant le rétablissement des limites**

DÉSIGNATION	X	Y	NATURE DU SOMMET
A	1602513.16	9280986.00	Clou
B	1602460.99	9281035.77	Clou

- **Tableau des segments de rattachement :**

SEGMENTS DE RATTACHEMENT	DISTANCE ENTRE POINTS (MÈTRE)
A - 6	33.94
A - 4	6.92
A - 1	32.99
B - 10	12.77
B - 9	9.85
B - 6	40.87

- **Liste des segments définis dans le présent procès-verbal :**

SEGMENTS DE LIMITE DÉFINIS DANS LE PRÉSENT P.V.	DISTANCE ENTRE POINTS (MÈTRE)
1 - 2	5.65
2 - 3	7.12
3 - 4	24.13
4 - 5	17.97
5 - 6	11.15
6 - 7	29.03
7 - 8	8.58
8 - 9	6.31
9 - 10	3.58



SELAS GEOSOLUTIONS
Géomètre-Expert
2 rue Pierre MARTIN
62280 ST MARTIN BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

Nous ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

Tél : 03-21-83-00-92

Mail : geosolutions@geosolutions.pro

S'LGW

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.



Article 8 : Observations complémentaires

Aucune observation complémentaire.

Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères

Les repères (borne, spit, etc...) qui viendraient à disparaître, définissant les limites de propriété ou limites de fait, objet du présent procès-verbal et confirmées par l'arrêté auquel il est destiné, devront être remis en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procèdera au rétablissement desdits repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès-verbal. Ce procès-verbal devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres repères participant à la définition des limites de propriété ou des limites de fait objet du présent procès-verbal.

Ce procès-verbal sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

Article 10 : Publication

- **Enregistrement dans le portail Géofoncier www.geofoncier.fr :**

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de Géomètre-Expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (référentiel foncier unifié).



SELAS GEOSOLUTIONS
Géomètre-Expert
2 rue Pierre MARTIN
62280 ST MARTIN BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

Nous contacter
Tél : 03-21-83-00-92
Mail : geosolutions@geosolutions.pro

- **Production du RFU :**

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (Lambert CC50), afin de permettre la visualisation dans le portail www.geoportail.fr des limites contradictoirement définies.

Les limites de fait ne sont pas concernées par le RFU si elles sont discordantes avec les limites de propriété.

Article 11 : Protection des données

Les informations collectées dans le cadre de la procédure de délimitation, soit directement auprès des parties, soit après analyse d'actes présentés ou recherchés, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'établissement du présent procès-verbal.

Ces informations sont à destination exclusive des bénéficiaires de droits sur les parcelles désignées à l'article 2, du Géomètre-Expert rédacteur, du Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts qui tient la base de données foncières dans laquelle doivent être enregistrés les procès-verbaux, et de toute autorité administrative en charge des activités cadastrales et de la publicité foncière qui pourra alimenter ses propres traitements à des fins foncières, comptables et fiscales dans les cas où elle y est autorisée par les textes en vigueur.

Les informations relatives à l'acte sont conservées au cabinet du Géomètre-Expert sans limitation de durée.

Elles peuvent être transmises à un autre Géomètre-Expert qui en ferait la demande dans le cadre d'une mission foncière en application de l'article 52 du décret n° 96-478 du 31 mai 1996.

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, le Géomètre-Expert met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification sur leurs données qui peut être exercé auprès du Géomètre-Expert.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les parties peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.





SELAS GEOSOLUTIONS
Géomètre-Expert
2 rue Pierre MARTIN
62280 ST MARTIN BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

Nous ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

Tél : 03-21-83-00-92

Mail : geosolutions@geosolutions.pro

SLG

Article 12 : Clause générale

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

15

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 30 mars 2022
Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

SLO

ANNEXE 2 : PLAN DE DELIMITATION

Propriété de la Région Hauts-De-France

Lycée Branly



Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR



Pas-de-Calais

Boulogne-sur-Mer

Rue Edouard Branly (R.D. n°96)

Section : AY

Numéro(s) : 1129

Lieu-dit :

Références :

20220309_05457_pasf_a

Auteur :

DL

Désignation :

Création du document

Plan d'assiette foncière Ech : 1/200 Planimétrie : Lambert CC50 Altimétrie : Sans

Opérations Foncières

--- Limite de Propriété Publique

(AY-1129)

Numéro de Parcelle

Application Cadastreale



Point de rétablissement



Sommet de Limite

Légende

▭ Façade Bâtiment

▭ Façade Bâtiment Léger

▭ Mur

▭ Muret/Soubassement

▭ Clôture palissade béton

▭ Clôture Rigide

▬ Palissade bois

▬ Clôture Légère

▬ Fil d'Eau

▭ Haie

▭ Arbre

▭ Bâtiment Cadastral

Sommets de Limite

Points	X	Y	Nature
1	1602537.85	9280964.12	Non matérialisé
2	1602534.15	9280968.38	Angle de bâti
3	1602529.79	9280974.01	Angle de bâti
4	1602514.61	9280992.77	Angle de mur
5	1602503.44	9281006.85	Angle de clôture
6	1602496.52	9281015.58	Angle de clôture
7	1602475.33	9281035.42	Angle de clôture
8	1602468.80	9281040.98	Angle de soubassement
9	1602464.06	9281045.14	Angle de soubassement
10	1602462.66	9281048.43	Angle de Pilier

Points de rétablissement

Points	X	Y	Nature
A	1602513.16	9280986.00	Clou
B	1602460.99	9281035.77	Clou

DESCRIPTION DES LIMITES

Entre les Points 1-2, le muret est privatif et rattaché à la parcelle cadastrée section AY n° 310.

Entre les Points 2-3, le Mur de Bâtiment est privatif et rattaché à la parcelle cadastrée section AY n° 927.

Entre les Points 3-4, la Clôture est privative et rattachée à la parcelle cadastrée section AY n° 1129.

Entre les Points 4-5, dans un premier temps, le mur est privatif et rattaché à la parcelle cadastrée section AY n° 320.

dans un deuxième temps, le mur est privatif et rattaché à la parcelle cadastrée section AY n° 321.

Entre les Points 5-6, le mur est privatif et rattaché à la parcelle cadastrée section AY n° 322.

Entre les Points 6-7, la Clôture est privative et rattachée à la parcelle cadastrée section AY n° 1129.

Entre les Points 7-8-9-10, le Soubassement est privatif et rattaché aux parcelles cadastrées section AY n° 326 et AY n° 327.

Application cadastrale sans valeur juridique

(AY-272)



n° 63

n° 61

n° 59

n° 57

n° 55

(AY-328)

(AY-327)

Ind. [REDACTED]

(AY-326)

SCI [REDACTED]

(AY-325)

M. et Mme [REDACTED]

(AY-324)

Mme [REDACTED]

10

3.58

9

6.31

8

8.58

7

29.03

12.17

9.85

40.87

(AY-1129)

Region Hauts-De-France

B

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

Rue Ansart Rault

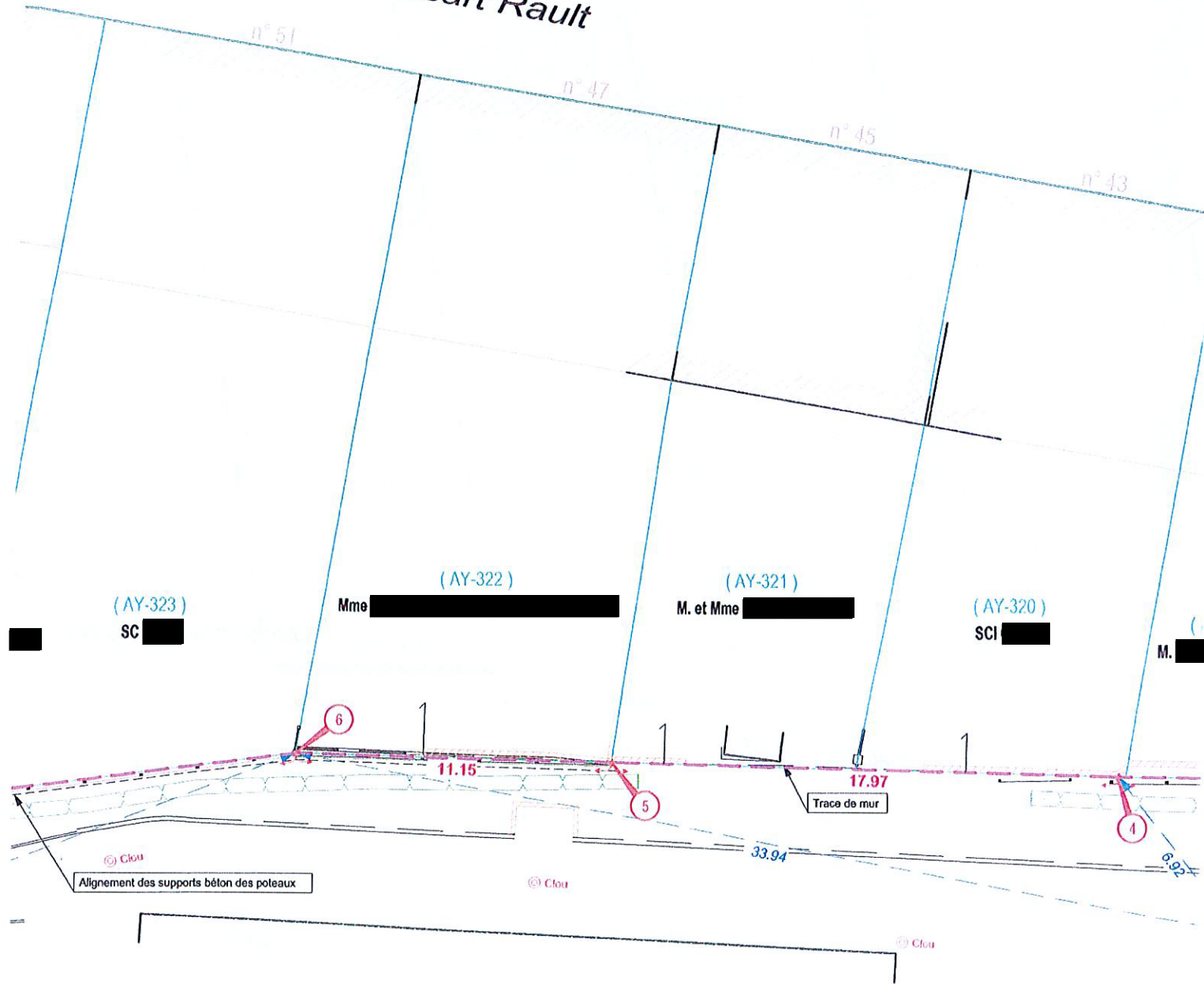


Tableau de signature	
Region Hauts-De-France	

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 059-200053742-20230525-23003109-AR

S L O W

